

## DÉLIBÉRATIONS OCTOBRE 2019

09/10/2019	91	finances	Décision Modificative n°2
09/10/2019	92	finances	Admissions en non-valeur
09/10/2019	93	finances	Refacturation des consommations d'eau de la SCI BIVENPOKE
09/10/2019	94	ag	Nomination des représentants à la commission d'indemnisation amiable -T Zen 2
09/10/2019	95	ag	Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre de fourniture et livraison de carburants
09/10/2019	96	culture	Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Culture
09/10/2019	97	ag	Rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Sports

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en **fonctionnement** et en **investissement**, de réajuster l'inscription de certaines dépenses et recettes :

**En fonctionnement :**

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

**En dépense :**

- **Chapitre 011 – « Charges à caractère générale » :**  
Compte 6188 « Autres frais divers » : reprise de 248 000 € afin de les transférer au chapitre 014 pour le paiement de l'attribution de compensation négative estimée suite au transfert de l'éclairage public à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.
- **Chapitre 014 – « Atténuations de produits » :**  
Compte 739211 « Attribution de compensation » : inscription de 248 000 € correspondants au paiement estimé de l'attribution de compensation négative à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud suite au transfert de la compétence éclairage public.
- **Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » :**  
Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »  
 inscription de 7 770 € pour permettre le remboursement à l'association Cesson Animation des sommes correspondantes aux recettes perçues par la ville, au titre de l'organisation du vide grenier, via la régie communale gérant la manifestation.
- **Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » :**  
Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »  
 inscription de 11 250 € afin d'annuler un titre de 2016 émis à la Constellation des Etoiles correspondant au loyer de la Maison de la Petite Enfance de mai 2016. Cette société a été absorbée par Rigolo comme la Vie en 2016 et le titre est resté impayé à ce jour. La réémission du titre à Rigolo comme la vie permettra à la trésorerie de pouvoir recouvrer le titre plus facilement.

**En recettes :**

- **Chapitre 70 – « Produits de services, du domaine et ventes diverses » :**  
Compte 70323 « Redevances d'occupation du domaine public »  
 inscription de 7 770 € correspondants à l'encaissement par la régie de la recette liée à l'organisation du vide grenier du 16/06/2019 par l'association Cesson Animation et qu'il convient de leur reverser.

- **Chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » :**

Compte 752 « Revenus des immeubles »

inscription de 11 250 € permettant de réémettre le titre annulé de 2016 à Rigolo comme la Vie pour un recouvrement plus facile par la trésorerie.

**En investissement :**

Les réajustements portent sur :

**En dépense :**

- **Chapitre 020 « Dépenses imprévues » :**

Retrait de 100 000 € afin de palier le paiement estimé de l'attribution de compensation négative à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud suite au transfert de la compétence éclairage public.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :**

Inscription de 56 602,01 € afin de procéder au transfert des frais d'études et d'insertions aux travaux.

- **Chapitre 20 - « Immobilisation incorporelles » :**

Compte 2033 « Frais d'insertion »

inscription de 5 000 € afin de palier les frais d'insertions relatifs aux marchés publics.

- **Chapitre 204 – « Subventions d'équipement versées » :**

Compte 2046 « Attribution de compensation d'investissement »

inscription de 113 139,00 € correspondants au paiement estimé de l'attribution de compensation négative à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud suite au transfert de la compétence éclairage public.

- **Chapitre 21 – « Immobilisation corporelles » :**

Compte 21318 « Autres bâtiments publics » reprise des

250 000 € inscrits pour la construction du nouveau poste de police municipale, le compte à utiliser étant le 2313.

Compte 2183 « Matériel de bureau et informatique »

reprise de 18 139 € pour compenser l'inscription des crédits en « Frais d'insertion » et « Attribution de compensation ».

- **Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » :**

Compte 2313 « Construction »

inscription des 250 000 € retirés au compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour la construction du nouveau poste de police municipale.

**- Chapitre 45 – « Comptabilité distincte rattachée »**

Compte 4581 « Opérations sous mandat dépenses »

inscription de 2 597 € pour le paiement d'une fresque sur un transformateur appartenant au SDSEM

**En recette :**

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** inscription de 56 602,01 € afin de procéder au transfert des frais d'études et d'insertion aux travaux,

**- Chapitre 45 – « Comptabilité distincte rattachée »**

Compte 4582 « Opérations sous mandat recettes »

inscription de 2 597 € pour le paiement d'une fresque sur un transformateur appartenant au SDSEM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 02/10/2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 2 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère générale</b>	<b>-248 000,00</b>	
6188 – Autres frais divers	- 248 000,00	
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>	<b>248 000,00</b>	
D 739211 – Attribution de compensation	248 000,00	
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</b>	<b>7 770,00</b>	
D 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	7 770,00	

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20191009-DEL201910-91-  
DE  
Date de télétransmission : 16/10/2019  
Date de réception préfecture : 16/10/2019

<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>11 250,00</b>	
D 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	11 250,00	
<b>Chapitre 70 – Produits de services et du domaine</b>		<b>7 770,00</b>
R 70323 – Redevance d'occupation du domaine public		7 770,00
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>11 250,00</b>
R 752 – Revenus des immeubles		11 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 020,00</b>	<b>19 020,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>	<b>-100 000,00</b>	
D 020 – Dépenses imprévues	-100 000,00	
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>56 602,01</b>	<b>56 602,01</b>
D 2135 – Instal. Générales, agencements constructions	1 092,00	
D 2151 – Réseaux de voirie	25 419,60	
D 2312 – Terrains	19 949,06	
D 2313 – Constructions en cours	10 141,35	
R 2031 – Frais d'études		54 550,01
R 2033 – Frais d'insertion		2 052,00
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00</b>	
D 2033 – Frais d'insertion	5 000,00	
<b>Chapitre 204 – Subventions d'investissement versées</b>	<b>113 139,00</b>	
D 2046 – Attribution de compensation d'investissement	113 139,00	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>- 268 139,00</b>	
D 21318 – Autres bâtiments publics	- 250 000,00	
D 2183 – Matériel de bureau et informatique	- 18 139,00	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>250 000,00</b>	
D 2313 – Constructions	250 000,00	
<b>Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>2 597,00</b>	<b>2 597,00</b>
D 4581 – Opérations sous mandat dépenses	2 597,00	
R 4582 – Opérations sous mandat recettes		2 597,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 199,01</b>	<b>59 199,01</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 19 voix POUR**  
**04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,**  
**A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.



Pour le Maire par délégation,  
le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non-valeurs pour des titres émis sur les exercices 2012 à 2017 comme indiqué ci-dessous :

ANNEE	MONTANT
2012	80,92 €
2013	315,60 €
2014	432,95 €
2015	229,05 €
2016	21,55 €
2017	1 450,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 530,95 €</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 2 530,95 € transmises par le comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 02/10/2019,

Vu les crédits inscrits au budget 2019, à l'article 6541,

Considérant que le comptable a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2012	80,92 €
2013	315,60 €
2014	432,95 €
2015	229,05 €
2016	21,55 €
2017	1 450,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 530,95 €</b>

Fait et délibéré,

**Vote : 19 voix POUR**

**04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)**



Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.



Pour le Maire par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – REFACTURATION  
DES CONSOMMATIONS D'EAU DE LA SCI BIVENPOKE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des finances, explique que par acte notarié en date du 11 décembre 2017 et en vertu d'une délibération du 15 mars 2017, la ville de Cesson a cédé à la SCI BIVENPOKE une partie

du bâtiment sis Route de St Leu loué pour partie à l'entreprise LA POSTE et pour autre partie aux professionnels de santé de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, Simone VEIL.

Cet ensemble immobilier cédé est raccordé, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, via un compteur divisionnaire sur le compteur général du bâtiment dont la facturation est supportée par la ville. Il convient donc de faire en sorte de refacturer à la SCI BIVENPOKE la partie qui lui revient et qui correspond à l'abonnement, aux différentes taxes et à la consommation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la refacturation tous les trimestres à la SCI BIVENPOKE, les frais de consommation d'eau payés par la ville depuis l'installation du compteur divisionnaire.

**PRECISE** que cette facturation sera trimestrielle

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Pour le Maire par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION  
D'INDEMNISATION AMIABLE – TZEN2**

Monsieur DUVAL, explique à l'assemblée que le TZEN2 est un projet de transport collectif en site propre devant relier la gare de Melun au Carré Sénart à Lieusaint.

Il a été mis en avant les risques susceptibles de peser sur les activités commerciales riveraines du chantier.

Afin de régler les préjudices qui pourraient subvenir pour les commerçants du fait des travaux, le Département s'est engagé à mettre en œuvre une procédure de règlement amiable des différends, en créant une Commission d'Indemnisation Amiable.

Le Département demande à la commune de Cesson étant en qualité de membre, de désigner un représentant et un suppléant qui auront une voix délibérative, ainsi qu'un référent technique qui aura une voix consultative.

Vu le courrier du Département de Seine et Marne en date du 07/08/2019,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 02/10/2019,

M. DUVAL fait appel aux candidatures

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCEDE** à l'élection des représentants

Se sont portés candidats :

- Jean-Michel BELHOMME
- Jean-Louis DUVAL
- Jean-Charles BERNOIS

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 23

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

**Jean-Michel BELHOMME** titulaire

**Jean-Louis DUVAL** suppléant

**Jean-Charles BERNOIS** référent technique

Ayant obtenu la majorité ont été élus représentants et référent de la commune de Cesson au sein de la Commission d'Indemnisation amiable au Département de Seine et Marne.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,



Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU  
LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE CARBURANTS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint chargé des marchés publics expose que le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le présent accord-cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'une procédure formalisée, pour désigner l'entreprise qui assurera les prestations de fourniture et livraison de carburants, pour répondre aux besoins des services municipaux des membres du groupement.

Il sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois à compter de sa notification.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire de l'accord-cadre et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation de l'accord-cadre, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution de l'accord-cadre revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Cesson assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres.

Pour ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cesson est désignée pour statuer sur le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse, sachant qu'un comité de pilotage préalablement constitué, représentatif de l'ensemble des membres du groupement, validera le rapport préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :  
Ville de Cesson,  
Ville de Vert-Saint-Denis,



Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de conclure une convention de groupement avec la Ville de Vert-Saint-Denis, pour la préparation, la passation et la signature d'un accord-cadre de prestations relatives à la fourniture et à la livraison de carburants.

**DECIDE** d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention annexée.

Fait et délibéré,

**Vote : UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Pour le Maire par délégation,  
Le 2ème Maire-Adjoint,

Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents** : Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESETE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE  
2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE**

Madame Liliana MEISTER, Maire-Adjointe délégué à culture, présente le rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la culture 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,

Vu le rapport d'activité du SIC,

Vu le rapport présenté par Madame MEISTER,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 du syndicat intercommunal de la culture annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,



Jean-Louis DUVAL

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**

Le 03 octobre 2019

**Date d'affichage :**

Le 14 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 23

L'an Deux mil dix-neuf,

Le neuf octobre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**Présents :** Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

M. CHAPLET à M. DUVAL  
Mme CHILLOUX à M. CHEVALLIER  
Mme COGET à Mme VERRIER  
Mme CAUVIN à M. HEESTERMANS  
M. FARCY à M. REALINI  
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

**Absents :**

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme FASSI, Mme CRISCIONE,  
M. VALERIUS, Mme PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS 2018**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint délégué au sport, présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Sports 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M HEESTERMANS,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Sports  
présenté par M HEESTERMANS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat  
Intercommunal des Sports 2018.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents pour copie conforme.

Pour le Maire par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint,



Jean-Louis DUVAL